

Appel d'offre pour des travaux de création d'une canalisation de refoulement d'eau potable

- REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage : Mairie de SARROGNA

Conducteur d'opération : Mairie de Sarrogna

- Pose d'une conduite de refoulement à partir de la conduite de refoulement alimentant les réservoirs de La Villette de la source de Bizerand sur la conduite de distribution provenant du réservoir de Nermier. Cette conduite sera en PVC à joints pression PN 16 bars diamètre extérieur de 75 mm, elle sera posée en bordure de la route départementale 80 à partir du hameau de la Villette sur une distance d'environ 325 mètres. A chaque extrémité de cette conduite un regard sera posé pour loger les vannes et les prises en charge. Le regard situé du côté de la conduite d'arrivée de la source sera équipée d'une vanne supplémentaire permettant d'ouvrir ou de fermer l'alimentation sur les réservoirs de La Villette.

Les réservoirs de La Villette approvisionnés par la source de Bizerand sont actuellement utilisés pour la distribution d'eau sur les villages de La Villette et Sarrogna. La consommation sur ces 2 villages est faible par rapport au volume stocké et la qualité de l'eau est difficile à garantir, de plus en période de fortes pluies, la turbidité de la source de Bizerand dépasse les limites réglementaires. Nous envisageons donc de ne plus utiliser les réservoirs de La Villette pour la distribution d'eau potable et de les affecter uniquement à la défense incendie de ce hameau. Les réservoirs de Nermier et Villeneuve, alimentés par la source de Barésia alimenteront l'ensemble du réseau de la commune. La source de Barésia est suffisante pour les besoins de la commune durant les périodes de pluviométrie normale mais lorsque des épisodes longs de sécheresse ou de gel s'installent, elle ne suffit plus au besoin de la commune et doit être complétée par la source de Bizerand. Le pompage sur la source de Bizerand sera déclenché par un dispositif de télégestion commandé par le niveau de réservoir de Nermier.

Ces installations permettront de **contrôler les niveaux des réservoirs avec enclenchement automatique de l'alimentation complémentaire de Bizerand.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

Les présents marchés sont passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

2.2. Décomposition en tranches et en lots : lot unique

2.3. Nature de l'attributaire

Pour chacun des lots, les entreprises peuvent présenter une candidature en entreprise unique ou en groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme imposée après attribution est le groupement solidaire.

2.4. Variantes : La présentation par l'entreprise de variantes est autorisée.

2.5. *Délai d'exécution* : Le délai global d'exécution est fixé par le soumissionnaire dans son offre et figure à l'article 3 de l'acte d'engagement. Ce délai part de la notification du marché.

2.6. *Appréciation des équivalences dans les normes*

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer à la personne publique des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes

signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter à la personne publique les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la date de remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

3.1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- le règlement de la consultation,
- le bordereau quantitatif et de prix unitaire.
- l'acte d'engagement,
- le plan de situation,

3.2. Modalités de présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Il est rappelé que les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée.

Il comprendra les pièces suivantes :

3.2.1. Les justifications visées aux 1° à 3° de l'article 45 du code des marchés publics rappelées ci-dessous.

1°) Les renseignements suivants sont à produire :

- justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- présentation d'une liste de références de prestations exécutées au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

2°) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3.2.2. Un projet de marché comprenant :

- **un acte d'engagement** : cadre joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **la décomposition du prix global et forfaitaire** : document joint à compléter et préciser obligatoirement les marques, le type et les références précises des matériels, matériaux et fournitures proposés par les candidats.

La décomposition du prix global et forfaitaire tient compte de toutes les dépenses et sujétions définies à l'article 10.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, ainsi que de celles définies à l'article 3.3 (Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages - Règlement des comptes - Travaux en régie) du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3.3. Documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics seront remis par le candidat retenu dans le délai fixé dans la demande présentée par la collectivité responsable du marché :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1. Sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite figurant en page de garde du présent règlement. Lors de l'ouverture de la 1ère enveloppe, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas - recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du code des marchés publics et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Les candidatures qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes.

4.2. Jugement et classement des offres

La collectivité responsable du marché (pouvoir adjudicateur) élimine les offres non conformes à l'objet du marché et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- la valeur technique des prestations, jugée d'après la qualité des matériels proposés par les entreprises, d'après les dispositions d'exécution prévues par l'entreprise dans la notice méthodologique ;
- le délai d'exécution des prestations relatives à la fourniture du mobilier uniquement ;
- prix des prestations.

Les offres sont classées par ordre décroissant par la collectivité responsable du marché.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 46 dans le délai fixé par la collectivité responsable du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la collectivité responsable du marché qui présente ensuite la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à corriger cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La collectivité responsable du marché (pouvoir adjudicateur) peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'offre est transmise sous pli cacheté contenant les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre

L'offre devra être adressée par pli postal à l'adresse ci-dessous ou remise contre récépissé à :

Mairie de Sarrogna, 11, rue Principale 39270 SARROGNA

Date limite de réception des offres : vendredi 26 avril 2013.

Heure limite de réception des offres : **12 heures**

Les dossiers dont la réception serait assurée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une **demande par mail à l'adresse suivante : jcarron39504@orange.fr ou par téléphone au 0671132658.**

Décomposition du prix global et forfaitaire

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Terrassement en tranchée en terrain ordinaire de 0.50 m de large par 1 m de profondeur en bord de route départementale (RD n° 80).	ml	325		
Dégagement de la conduite aux points de raccordement pour pose d'un regard avec vanne	U	2		
Chargement et évacuation des matériaux	m3	255		

Mairie de SARROGNA : Appel d'offre pour la pose d'une conduite de refoulement d'eau potable

Fourniture et pose de canalisation d'adduction d'eau potable en PVC pression à joints PN 16 bars diamètre extérieur 75 mm (en barres de 6 ml)	ml	325		
Coude fonte époxy BB avec majorstop PVC diamètre 75	U	10		
Raccordements côté pompage compris coupes, « té » DN 60	U	1		
Vanne opercule caoutchouc DN 60	U	2		
Clapet à battant DN 60	U	1		
Raccord bride majorstop DH 30 PVC 75	U	3		
Boulonnerie	U	30		
Fourniture et pose d'une chambre à vanne 1000 x 1000 x 1000 avec dalle réductrice sous chaussée et regard de visite RC 40 rond bétonné avec cadre fonte	Ens	1		
Raccordement côté village « té » DN 60	U	1		
Vanne opercule caoutchouc DN 60	U	2		
Raccord bride majorstop DN 60 PVC 75	U	3		
Branchement sur PVC diamètre 110 départ Sarroгна	F	1		
Branchement sur PVC diamètre 50 départ La Villette	F	1		
Boulonnerie	U	40		
Fourniture et pose d'une chambre à vanne 1000 x 1000 x 1000	Ens	1		
Enrobage des canalisations en gravelle 3/8	T	120		
Fourniture et pose de grillage avertisseur réglementaire détectable	ml	325		
Remblaiement de fouille en concassé 0/31.5 compris compactage par couche successive de 0.30 m	T	170		
Réalisation d'un plan de récolement et demande des autorisations	U	1		

Pièces jointes :

- [DC3 \(ancien DC8\)](#)
- [Notice explicative](#)

NOTICE EXPLICATIVE

Les réservoirs de La Villette approvisionnés par la source de Bizerand sont actuellement utilisés pour la distribution d'eau sur les villages de La Villette et Sarrogna. La consommation sur ces 2 villages est faible par rapport au volume stocké et la qualité de l'eau est difficile à garantir.

Nous envisageons donc de ne plus utiliser les réservoirs de La Villette pour la distribution d'eau potable et de les affecter uniquement à la défense incendie de ce hameau. Les réservoirs de Nermier et Villeneuve, alimentés par la source de Barésia alimenteront l'ensemble du réseau de la commune. La source de Barésia est suffisante pour les besoins de la commune durant les périodes de pluviométrie normale mais lorsque des épisodes longs de sécheresse ou de gel s'installent, elle ne suffit plus au besoin de la commune et doit être complétée par la source de Bizerand. Le pompage sur la source de Bizerand sera déclenché par un dispositif de télégestion commandé par le niveau de réservoir de Nermier.

Nous devons donc faire réaliser la **pose d'une conduite de refoulement à partir de la conduite de refoulement existante qui alimente les réservoirs de La Villette depuis la source de Bizerand sur la conduite de distribution provenant du réservoir de Nermier.**

Cette conduite sera en PVC à joints pression PN 16 bars diamètre extérieur de 75 mm, elle sera posée en bordure de la route départementale 80 à partir du hameau de la Villette sur une distance d'environ 325 mètres. A chaque extrémité de cette conduite un regard sera posé pour loger les vannes et les prises en charge. Le regard situé du côté de la conduite d'arrivée de la source sera équipée d'une vanne supplémentaire permettant d'ouvrir ou de fermer l'alimentation sur les réservoirs de La Villette.